

224C2817
FR0012432516-FS0975

24 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

POXEL
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 décembre 2024, l'EPIC Bpifrance¹, établissement public à caractère industriel et commercial (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 décembre 2024, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations SA et Bpifrance Investissement, agissant en sa qualité de société de gestion du FPCI Innobio, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société POXEL et détenir 2 682 520 actions POXEL représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
EPIC Bpifrance	0	-
Bpifrance Participations SA ¹	1 633 197	3,04
Bpifrance Investissement ¹ en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio	1 049 323	1,95
Total EPIC Bpifrance	2 682 520	4,99

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions de la société POXEL sur le marché par Bpifrance Participations et Bpifrance Investissements en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio

¹ Bpifrance Investissement SAS est contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 53 680 973 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.